

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190523-2019-05-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019

C2300-Direction environnement



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-15 Séance du 23 mai 2019

Attribution d'un mandat spécial à Messieurs Marc Tourelle et Luc Wattelle, Viceprésident en charge de l'environnement, pour les journées techniques de l'ADEME portant sur la tarification incitative en milieu urbain et se déroulant à Besançon.

> Date de la convocation : 22 mai 2019 Date d'affichage : 24 mai 2019 Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT: M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

Mme Sonia BRAU, M. SCHNELL, M. Alain SANSON, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », nature 6532 : « Frais de missions », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères» ;

Contexte

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la qualification de mandat spécial d'une mission.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE:

1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

Nom de l'élu	Fonction	Objet	Dates	Destination
Luc Wattelle	Vice-Président en charge de l'environnement	Journées techniques de l'ADEME portant sur la tarification incitative en milieu urbain. Ces journées s'inscrivent dans les réflexions menées, par l'agglomération, sur la TEOMI. Une intervention de Versailles Grand Parc est prévue.	Du 24 au 26 juin 2019	Besançon
Marc Tourelle	Vice-Président en charge de l'environnement			

- 2) de payer leur voyage aller-retour à Besançon en train ;
- 3) de rembourser l'hébergement et les repas pendant la durée de leur séjour à Besançon.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.